

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) **Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (FFHM)** (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 09208 94 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2).....
(Nom, prénom et adresse du cocontractant)
ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **COACH MUSCU SANTE**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'**adaptation et développement des compétences des salariés** prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Découverte et appropriation des fondamentaux techniques et pédagogiques de l'haltérophilie - musculation afin de développer un premier niveau de compétences dans l'encadrement de cette activité auprès de pratiquants souffrant d'ALD.
- Permettre aux bénévoles, entraîneurs, coaches sportifs, kinésithérapeutes, Crossfitters, souhaitant développer une activité favorable à la santé, et à encadrer en toute sécurité des activités d'haltérophilie et musculation sport-santé.
- Intégrer progressivement les méthodes de mise en œuvre, d'animation et de régulation de séances afin de développer un encadrement pertinent et sécuritaire de l'activité.

- o L'action de formation aura lieu du
- o Sa durée est fixée à 40 heures de formation dont 20 en présentiel et 20 le distanciel, complétées par 60 heures de stage en structure.
- o **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Apports de contenus théoriques, mises en situations pratiques simulées et réelles, débats, évaluations.

Sanction de l'action : Attestation de formation

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- o L'action de formation digitale aura lieu du,
et les journées de formation en présentiel auront lieu les à
- o Le(s) formateur(s) sera/seront
Ludwig WOLF – CTN FFHM
Candice OSTRIC – Educateur sportif Hôpitaux de Paris - STAPS APA
David SEITZ – Educateur sportif Centre de rééducation fonctionnelle - STAPS APA
Annabelle EMAURE-TROUDET – Présidente de la commission « Musculation-santé-bien-être »

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : cours théoriques, mises en situation pédagogiques.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- o Le prix de l'action de formation est fixé à 850€.
- o Le stagiaire s'engage à verser :
 - la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
(ou)
 - une partie du prix susmentionné à hauteur de€ HT, la différence d'un montant de est acquittée par (*nom et adresse de l'organisme*).
- o Les modalités de paiement incombant au stagiaire sont les suivantes :
 - 1 chèque ou 1 virement représentant la totalité du montant de la formation
(ou)
 - 2 chèques émis à l'inscription (30% du montant total pour le 1^{er} chèque, puis 70%)

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Remboursement total en cas de cessation du fait de l'organisme de formation.
- Non remboursement en cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)